

La Déclaration du Roi sur l'arrangement des finances & l'acquit des dettes de l'Etat, que nous avons dit être sous les yeux du Parlement de Paris, paroît depuis le 19. Décembre, qu'elle fut publiée. C'est un Edit qui contient quarante-huit articles. Son principal objet est la liquidation des dettes de l'Etat & le remboursement des Rentes perpétuelles sur l'Hôtel de Ville de Paris. Pour parvenir à ces deux fins, le Roi établit un dixième sur toutes les Rentes viagères dites Tontines, sur les Effets royaux, sur les Receveurs-Généraux des Finances & des Tailles. Les Capitaux des Rentes perpétuelles seront mis en titres nouveaux de mille livres chacun & entreront dans une rouë pour être tirés tous les ans par forme de Lotterie, jusqu'à leur entier remboursement. En attendant, lorsqu'il y aura mutation, soit en ligne collatérale, soit par les acquérans ou autrement, les acquéreurs, payeront en deux ans une année de revenu. Pour procéder à la liquidation des dettes & au remboursement des fonds, il y aura deux Caisses où seront versés les produits desdites taxes; & deux Commissaires au Parlement, lesquels seront chargés chaque année, en autout la direction. Cet Edit est assez remarquable pour être rapporté en son entier; mais sa longueur, qui nous feroit passer sur un récit d'événemens qui ne peut être différé, nous porte à le renvoyer au commencement de notre Journal prochain. Il a été enregistré en Parlement deux jours avant sa publication, à la pluralité de 102 voix contre 13 : mais il y a été arrêté « Qu'il seroit fait » au Roi une Députation en la forme ordinaire » à l'effet de le supplier de considérer de quelle » importance il est d'apporter les remèdes les » plus »